



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 3 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de procurations : 03
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 26 avril 2021
Date de publication : 10 mai 2021

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAROU, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Référence

21.03.05.38

Commission

Affaires Sociales, Familiales
et Scolaires

Objet

Mise en place d'un service
« Allô Séniors »

Secrétaire de séance

M. Jean-Pierre CUINET

Rapporteur

Mme Patricia ANTOINE

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Stéphane CHAMPANHET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Mme Justine GRUET à Mme Frédérique DRAY (DCM 21.03.05.26)
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Isabelle MANGIN
M. Jean-Marie SERMIER à Mme Nathalie JEANNET (jusqu'à DCM 21.03.05.39)

Conseillers-ères absents-es non représentés :

Mme Sylvette MARCHAND (DCM 21.03.05.26) ; M. Jean-Pascal FICHÈRE (DCM 21.03.05.26) ; M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 21.03.05.27-41-42-43-44) ; M. Jean-Marie SERMIER (DCM 21.03.05.44)

En 2017, la Ville de Dole comptait 7 348 personnes de 60 ans et plus, soit près de 31% de sa population. Les plus de 75 ans représentaient à eux seuls 2951 personnes dont les 2/3 d'entre elles sont des femmes. Plus d'une personne sur 2, âgée de 80 ans et plus, vivait seule dans son logement sur Dole (source INSEE).

Ces dernières sont souvent confrontées à un manque de lisibilité de l'offre de services et à la multiplicité des acteurs associatifs et institutionnels intervenant sur Dole (associations d'aide à domicile, clubs et associations, centres sociaux, bailleurs, établissements pour personnes âgées, dispositifs d'aide à domicile, ...).

Les familles sont également souvent démunies lorsqu'elles sont confrontées à la question du maintien à domicile et de la perte d'autonomie, des droits et des aides existantes (obligation alimentaire, crédits d'impôts...), dans un contexte où la cellule familiale est souvent éclatée tant socialement que géographiquement.

L'isolement social et relationnel des personnes est souvent croissant avec l'âge et les problèmes de santé et le passage à la retraite peut être vécu, pour certains, comme un moment délicat avec la perte de lien et de vie sociale.

La mise en place d'un numéro unique intitulé « Allô seniors » à destination des seniors de 75 ans et plus et de leur famille vise à accompagner les doctes dans les différentes étapes de leur vie en apportant des réponses adaptées à leurs besoins, en favorisant la connaissance et l'accès à l'offre de services, d'animations, d'activités sociales et culturelles. Il s'agit d'être au côté et au plus près des besoins quotidiens des doctes les plus vulnérables et les plus isolés.

Ce numéro unique se mettra en place à compter du mois de mai 2021, à titre expérimental, et répondra aux besoins suivants :

- Écoute active, avec la possibilité de pouvoir bénéficier d'une inscription sur le registre des personnes vulnérables tenu par le CCAS et/ou d'une orientation vers le réseau des bénévoles écoutants et visiteurs qui est mis en place avec l'ADMR.
Ce réseau s'inscrit dans le cadre du dispositif MONALISA (Mobilisation Nationale de Lutte contre l'Isolement des Âgés), lancé en 2014, qui vise à lutter contre l'isolement des personnes âgées en encourageant la participation des citoyens et des acteurs locaux pour créer du lien social avec les personnes les plus fragiles et isolées sur le territoire de la commune. Il s'organise autour d'équipes citoyennes constituées de bénévoles écoutants et visiteurs accompagnés et formés par la fédération ADMR du Jura.
- Informations et conseils d'ordre général dans des domaines très variés : offre culturelle et associative, services existants, logement et aides diverses, clubs et activités proposés, réseau de bus, services à la personne, hébergement, logement...
- Orientation : orienter au mieux les personnes (seniors, familles) en fonction de leur demande.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales, Familiales et Scolaires » du 27 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'un numéro de téléphone unique « Allô Seniors » à destination des personnes de 75 ans et plus et de leur famille,
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat ci-annexé, entre la Ville de Dole et l'ADMR du Jura,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dispositif.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Actions Sociales, Politique de la Ville et Santé
- Fédération ADMR du Jura, 39700 Lons-le-Saunier

Fait à Dole, le 3 mai 2021,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX



CONVENTION DE PARTENARIAT - MONALISA

Entre les soussignés



pour tous, toute la vie, partout

Fédération ADMR du Jura – association de loi 1901, dont le siège social est situé au 15 bis rue de Vallière, BP 20496, 39007 Lons-le- Saunier Cedex, représentée par Madame Michèle CARBONNEAU, en sa qualité de Présidente fédérale.

Ci-après désignée « **Fédération ADMR du Jura** »

D'une part,

Et

La Mairie de DOLE dont le siège est situé Place de l'Europe 39100 DOLE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, en sa qualité de Maire.

Ci-après désignée « **Mairie de DOLE** »

D' autre part,

PREAMBULE :

Depuis 2018, la Fédération ADMR du Jura a adhéré à **Monalisa** (Mobilisation Nationale de Lutte contre l'isolement des Âgés). Le dispositif **Monalisa** a été lancé en janvier 2014 par la Ministre déléguée chargée des Personnes âgées et soutenu par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Lutter contre l'isolement social des âgés suppose avant tout **d'encourager la participation des citoyens et des acteurs locaux volontaires pour développer la création de lien social avec des personnes fragilisées.**

Deux modalités d'action sont promues par la mobilisation Monalisa :

- **La coopération sur les territoires**, afin de créer des convergences entre les acteurs qui luttent contre l'isolement des personnes âgées (mairie, CCAS, associations, MSAP, etc.) ;
- **Le déploiement des équipes de bénévoles** (équipes citoyennes) pour mailler davantage le territoire

L'ADMR développe, en partenariat avec des acteurs locaux, des équipes citoyennes composées de bénévoles visiteurs et écoutants ayant pour missions de réaliser des visites de convivialité, des échanges téléphoniques et d'organiser des actions collectives. Ces équipes citoyennes auront la reconnaissance MONALISA.

La Mairie de Dole et la Fédération ADMR du Jura s'associent afin de créer une équipe citoyenne MONALISA sur la commune de DOLE.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux parties, dans le cadre de la mise en place d'une équipe citoyenne Monalisa sur la commune de DOLE. L'équipe citoyenne sera rattachée à l'association ADMR du Jura. Ainsi, les bénévoles dépendront de cette association. Il est précisé que l'équipe citoyenne ira visiter et mettra en place des échanges téléphoniques avec des personnes habitant DOLE, clientes ou non de l'association ADMR du Jura.

ARTICLE 2 : Engagements de la Fédération ADMR du Jura

3.1. La Fédération ADMR du Jura assure la coordination, l'accompagnement et le suivi de l'équipe citoyenne Monalisa. Ces missions seront confiées aux salariés fédéraux concernés.

3.2. La Fédération ADMR s'engage à définir le projet de l'équipe, en lien avec la Mairie et avec les bénévoles et a assuré la reconnaissance de l'équipe citoyenne sur le site de Monalisa.

3.3. La Fédération ADMR du Jura s'engage à mettre à disposition des outils de communication (affiches, dépliants, communiqués de presse...) pour mener une campagne de recherche de bénévoles et pour identifier les personnes âgées isolées de la commune. Elle s'engage également à apposer le logo de la Mairie de DOLE sur les différents outils.

3.4. La Fédération ADMR du Jura s'engage à mettre à disposition les outils méthodologiques nécessaires à la réalisation des visites à domicile par les bénévoles (guide du bénévolat, outil de suivi des visites à domicile...) et à assurer la formation des bénévoles en fonction des besoins.

ARTICLE 3 : Engagement de la Mairie de DOLE :

3.1. La Mairie de Dole s'engage à soutenir la Fédération ADMR du Jura dans la communication relative au projet et à faire état du projet dans les publications ou sur les supports de communication, ou au cours de réunions, séminaires, en relation avec le projet.

3.2. La Mairie de Dole s'engage à apposer le logo de l'ADMR sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet, notamment sur le site internet et sur les réseaux sociaux. Elle s'engage également à soutenir l'équipe citoyenne, dans le cadre de la réalisation de ses missions.

3.3. La Mairie de Dole s'engage à mettre à disposition une salle gratuite pour les réunions organisées dans le cadre du projet ainsi que pour tout autre événement organisé dans le cadre de l'équipe citoyenne.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature et sera reconduite chaque année et à date d'échéance par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un délai de trois mois avant échéance.

ARTICLE 5 : Modalités de suivi du partenariat :

Une réunion entre les deux référents des deux organisations sera organisée au moins une fois par an afin de faire le bilan du partenariat et d'envisager d'autres actions.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat par l'une ou l'autre des parties, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention après mise en demeure restée sans suite durant 2 semaines.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

A Dole, le 07 /05/21

Michèle CARBONNEAU

Présidente de la Fédération ADMR
du Jura

P.O.


Jean-Baptiste GAGNOUX

Maire de DOLE



